



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/111
16 février 1996

Cinquantième session
Point 96, a de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/618/Add.1)]

50/111. Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Confirmant ses résolutions 49/117 et 49/119 du 19 décembre 1994, concernant, respectivement, la Convention sur la diversité biologique et la Journée internationale de la diversité biologique,

Rappelant la Convention sur la diversité biologique 1/,

Rappelant également Action 21 2/, en particulier le chapitre 15, relatif à la préservation de la diversité biologique, et les chapitres connexes,

Rappelant en outre les recommandations formulées par la Commission du développement durable lors de sa troisième session, comme suite à l'examen du

1/ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

chapitre 15 d'Action 21, relatif à la préservation de la diversité biologique 3/,

Profondément préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique mondiale et, sur la base des dispositions de la Convention, réitérant l'engagement de préserver la diversité biologique, et ayant le souci d'une utilisation rationnelle des éléments qui la composent ainsi que d'une répartition juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

1. Se félicite des résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nassau (Bahamas) du 28 novembre au 9 décembre 1994, tels qu'ils sont consignés dans le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention 4/, qui lui a été présenté conformément au paragraphe 4 de sa résolution 49/117;

2. Note que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir le secrétariat de la Convention et remercie les autorités canadiennes de l'appui qu'elles se proposent d'apporter afin d'en assurer le bon fonctionnement;

3. Prend note des résultats obtenus lors de la première réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, du 4 au 8 septembre 1995, notamment du programme de travail à moyen terme que l'Organe subsidiaire a adopté pour 1996-1997 et de sa contribution aux travaux du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts, relevant de la Commission du développement durable;

4. Engage les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à accélérer leurs procédures internes de ratification, d'acceptation ou d'approbation;

5. Invite le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui rendre compte à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des résultats obtenus à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Jakarta du 6 au 17 novembre 1995, et l'invite également à mettre les rapports de la Conférence à la disposition de la Commission du développement durable.

96e séance plénière
20 décembre 1995

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, par. 230 i).

4/ A/50/218.